

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-302	7.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/EA

SEANCE N° 11 DU 04.04.2022
22 questions, numérotées de 2022-302 à 2022-323

DELIBERATION

SUBVENTIONS 2022
ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET EVENEMENTIEL
ATTRIBUTIONS

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoint : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATÉ, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants	Mandataires	Questions
	Leïla HARDY	Subay SAHIN	Ensemble de la séance
	Sophie RENAUDIN	Nesrin YANAR	
	Jérémy PREVOST	Thierry AUBIN	
	Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	
	Emmanuelle BERGOT	Sylvie DUFOUR	

Excusés : /

Absents : Lori HELLOCO (2022-302 et 2022-303), Inès CHATE (2022-302 à 2022-306), Sybille MANGE et François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
		2022-302 et 2022-303	24
	2022-304 à 2022-306	25	30
	2022-307 et 2022-308	26	31
	2022-309	26	30
	2022-310 et 2022-311	26	31
	2022-312	26	30
	2022-313	26	31
	2022-314	26	30
	2022-315 à 2022-323	26	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
29.03.2022	18 H 40	Yvette LERICHOMME	20 H 25	05.04.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-302	7.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par

Subay SAHIN

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Attractivité Commerciale et Événementiel		10	22.03.2022	1	
POLE 4 Commission Finances Marchés Publics		10	23.03.2022	11	
CONSEIL	Séance	11	04.04.2022	N° d'ordre	N° délibération
				1	2022-302

OBJET	SUBVENTIONS 2022 – ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET EVENEMENTIEL ATTRIBUTIONS
--------------	-------------------------------------------------------------------------------------

MF/JS

Chers Collègues,

Les propositions de subvention aux associations, pour l'année 2022, ont fait l'objet d'une instruction par la Direction Attractivité du Territoire.

Pour les associations œuvrant sur le champ de l'attractivité commerciale et de l'évènementiel, les propositions se déclinent ainsi :

BÉNÉFICIAIRES	Attribué en 2018	Attribué en 2019	Attribué en 2020	Attribué en 2021	Demande en 2022	Attribué 2022
Confrérie de la gastronomie de Flers	800 €	3 000 €	3 350 €	Pas de demande	800 €	800 €**
Comice agricole cantonal	950 €	1 000 €	950 €	Pas de demande	Pas de demande	0 €
UCIA Vitrines de Flers	16 000 €	16 000 €	22 400 €	22 400 €	22 400 €	22 400 €
Comité commerçants rue de Messei	0 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	6 500 €	2 500 €
AVF Flers Accueil ??	700 €	700 €	700 €	800 €*	800 €	800 €
TOTAL	18 450 €	23 200 €	29 900 €	25 700 €	30 500 €	26 500 €

* Dont 100 € pour les 50 ans d'AVF

** Sur le volet évènementiel, les subventions feront l'objet d'un versement en une seule fois après le déroulement effectif de la manifestation, si les conditions sanitaires le permettent.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-302	7.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

Les subventions pour le volet attractivité commerciale feront l'objet de deux versements comme suit :

- ✓ 1/2 du montant à l'issue du vote du conseil communautaire
- ✓ le solde au 4ème trimestre 2022 sur présentation d'un bilan d'étape des actions soutenues

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - ARRETER** la liste et le montant des subventions et contributions communales pour 2022 comme ci-dessus exposé.
- 2 - PROCEDER** au versement des subventions aux associations et contributions selon les modalités définies ci-dessus.
- 3 - INSCRIRE** les montants des subventions et contributions exposés ci-dessus au budget primitif 2022.
- 4 - AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220404-2022-302-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022

Publication : 05/04/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-303	7.10	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/EA

SEANCE N° 11 DU 04.04.2022
22 questions, numérotées de 2022-302 à 2022-323

DELIBERATION

**SALLES ET MATERIELS
TARIFS 2022
MODIFICATIONS**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire.

Oltre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATÉ, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants		Mandataires		Questions
Leïla	HARDY	Subay	SAHIN	Ensemble de la séance
Sophie	RENAUDIN	Nesrin	YANAR	
Jérémy	PREVOST	Thierry	AUBIN	
Tâm	NGUYEN	Jean-François	BRISSET	
Emmanuelle	BERGOT	Sylvie	DUFOUR	

Excusés : /

Absents : Lori HELLOCO (2022-302 et 2022-303), Inès CHATE (2022-302 à 2022-306), Sybille MANGE et François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-302 et 2022-303	24	29
	2022-304 à 2022-306	25	30
	2022-307 et 2022-308	26	31
	2022-309	26	30
	2022-310 et 2022-311	26	31
	2022-312	26	30
	2022-313	26	31
	2022-314	26	30
	2022-315 à 2022-323	26	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
29.03.2022	18 H 40	Yvette LERICHOMME	20 H 25	05.04.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-303	7.10	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Jacques DUPERRON
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Vie Quotidienne Voirie – Etat Civil – Pièces d'Identité		10	22.03.2022	1	
POLE 4 Commission Finances Marchés Publics		10	23.03.2022	Qd1	
CONSEIL	Séance	11	04.04.2022	N° d'ordre	N° délibération
				2	2022-303

OBJET	SALLES ET MATERIELS – TARIFS 2022 – MODIFICATIONS
--------------	----------------------------------------------------------

DL/JS

Chers Collègues,

Par délibération n° 2021-241 du 13 décembre 2021, le Conseil a fixé les tarifs des salles et matériels applicables à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette délibération n'a pas envisagé l'instauration de tarifs concernant la mise à disposition de plantes. Or, les services municipaux ont réceptionné plusieurs demandes en ce sens depuis le début de l'année. Il convient donc de prévoir ce tarif de sorte à répondre aux besoins exprimés notamment par les entreprises ou les sociétés. Les autres tarifs mentionnés dans la grille tarifaire restent inchangés.

Il vous est proposé d'appliquer les tarifs comme suit :

T A R I F S S A L L E S e n €			
		H.T.	T.T.C.
1	CENTRE MADELEINE LOUAIN TIER (220 personnes)		
	T a r i f s		
Spectacles	Journée	517,00	Cf. point 9 des conditions générales
Conférences/ Réunions*	demi-journée ou soirée**	207,00	
	journée	414,00	
2	S A L L E D U P O N T F E R O N (4 9 p e r s o n n e s)		
Salle 1	demi-journée	Gratuité	
	Journée		

(*) à partir de 80 personnes

(**) pour une durée de 4 heures maxi

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-303	7.10	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TARIFS MATERIELS en €					
		1^{er} jour ou fraction		Par jour supplémentaire	
		Tarifs		Tarifs	
		H.T	T.T.C.	H.T	T.T.C.
BARRIERE	DE POLICE	4,90	Cf. point 9 des conditions générales	1,94	Cf. point 9 des conditions générales
	HERAS				
CHAISE		1,94		1,94	
FORFAIT PLANTES*		9,00		5,00	
TABLE		5,90		3,44	
FLECHES DE JALONNEMENT	(par manifestation) Inscription à la charge du demandeur	24,40			
PARQUET	Le m ²	4,90		0,98	
PODIUM (pose comprise)	Jusqu'à 45 m ²	196,00		68,56	
	Au-delà de 45 m ²	392,00		117,54	
STAND (non couvert)		39,00		24,46	
URNE ou ISOLOIR		9,00	9,00		

***Forfait plante = 1 grande plante ou 3 moyennes ou 5 petites. La livraison n'est pas assurée par les services municipaux .**

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-303	7.10	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

C O N D I T I O N S G E N E R A L E S	
1	MINIMUM DE FACTURATION
	10 €
1.2	DELAI
	Un délai de 15 jours minimum est instauré entre la réservation effective et la date de location.
2	LOCATION
	Les locations de matériel sont limitées aux demandes formulées par les associations et les collectivités locales (ou prestataires extérieurs de la collectivité).
3	TARIFS DEROGATOIRES
3.1	GRATUITE COMPLETE SANS CONDITIONS
	1) aux clubs sportifs flériens subventionnés par la Ville. 2) aux écoles maternelles et primaires publiques et privées de Flers ainsi qu'aux associations de parents d'élèves de ces établissements. 3) aux Comités de Jumelage
3.2	GRATUITE COMPLETE SOUS CONDITIONS
	Aux organisateurs de manifestations co-organisées par la Ville et/ou Flers Agglo à la condition d'un accord exprès de partenariat
3.3	GRATUITE DE LA SALLE
	Aux associations flériennes à but non lucratif – une demi-journée par an pour l'assemblée générale.
4	LOCATIONS EXTERIEURES A FLERS
	Limitées au territoire de Flers Agglo Les locations de matériel sont limitées aux demandes formulées par les pétitionnaires dont le siège et le lieu de livraison sont situés dans la zone géographique de Flers Agglo. Cette mesure ne s'applique pas aux mises à disposition de matériel au profit des collectivités territoriales.
5	PERIODE DE LOCATION DE CERTAINS MATERIELS
	Le tarif concernant le gros matériel (estrades, gradins, podiums ...) couvre une période de 2 jours maximum hors montage et démontage par les services municipaux. Exemple : montage le vendredi, mise à disposition samedi et dimanche, démontage le lundi. (Le matériel ne sera disponible à la location que du 1 ^{er} mars au 31 octobre, sauf partenariat avec la collectivité). Cette disposition ne concerne pas la mise à disposition des plantes vertes
6	DEPOT DE GARANTIE
	Un dépôt de garantie (100 % du montant H.T. de la location) est demandé pour toute location de salle et matériel avec un minimum de 50 €. Le dépôt de garantie est demandé y compris pour les locations à titre gratuit. Le dépôt de garantie est exigible le jour de la réservation. La réservation ne sera effective que le jour de la remise du dépôt de garantie. Dans le cas de plusieurs locations de matériels et/ou de salles sur un même mois civil, il ne sera constitué qu'un seul dépôt de garantie égal au montant exigible au titre de la première location. Il devra être reconstitué si le point 8 ci-dessous venait à être mis en œuvre.
7	ANNULATION
	Toute annulation de location devra être formulée uniquement par écrit. Le délai de rétractation est fixé à 10 jours. Si ce délai n'est pas respecté, 20 % du dépôt de garantie seront conservés. Cette clause ne concerne pas les locations annulées en cas de force majeure.
8	REPARATIONS
	Les dégâts occasionnés aux salles ou matériels seront facturés aux locataires au vu des dépenses engagées pour les réparations ou les remplacements suivant l'état qui sera dressé par les services municipaux et toujours majoré de 100 % à titre de pénalité et déduits du dépôt de garantie.
9	T.V.A.
	Elle est applicable, en sus du tarif H.T., au taux en vigueur au 1^{er} jour de la location, à l'exception du dépôt de garantie qui n'est pas assujéti à la TVA.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-303	7.10	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

VOTER les modifications aux tarifs exposés ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220404-2022-303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022

Publication : 05/04/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-304	6.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/EA

SEANCE N° 11 DU 04.04.2022
22 questions, numérotées de 2022-302 à 2022-323

DELIBERATION

**DOMAINE PUBLIC
TERRASSES - REGLEMENT
APPROBATION DE PRINCIPE**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATÉ, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants		Mandataires		Questions
	Leïla	HARDY	Subay	SAHIN	Ensemble de la séance
	Sophie	RENAUDIN	Nesrin	YANAR	
	Jérémy	PREVOST	Thierry	AUBIN	
	Tâm	NGUYEN	Jean-François	BRISSET	
	Emmanuelle	BERGOT	Sylvie	DUFOUR	

Excusés : /

Absents : Lori HELLOCO (2022-302 et 2022-303), Inès CHATE (2022-302 à 2022-306), Sybille MANGE et François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-302 et 2022-303	24	29
	2022-304 à 2022-306	25	30
	2022-307 et 2022-308	26	31
	2022-309	26	30
	2022-310 et 2022-311	26	31
	2022-312	26	30
	2022-313	26	31
	2022-314	26	30
	2022-315 à 2022-323	26	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
29.03.2022	18 H 40	Yvette LERICHOMME	20 H 25	05.04.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-304	6.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Jacques DUPERRON
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Vie Quotidienne Voirie – Etat Civil – Pièces d'Identité		10	22.03.2022	2	
CONSEIL	Séance	11	04.04.2022	N° d'ordre	N° délibération
				3	2022-304

OBJET	DOMAINE PUBLIC – TERRASSES – RÈGLEMENT – APPROBATION DE PRINCIPE
--------------	-------------------------------------------------------------------------

DL/JS

Chers Collègues,

Les terrasses installées devant les façades des commerces sont des carrefours de vie. Elles participent au bien vivre ensemble et sont des lieux de convivialité qui contribuent à l'animation d'une ville. Elles constituent en outre des marqueurs du paysage urbain qui influent sur l'image de la commune et de son centre-ville commerçant.

Compte tenu de ces particularités et de ces enjeux, la Ville a souhaité, à l'instar de nombreuses collectivités, élaborer un règlement des terrasses afin d'harmoniser ces dispositifs, de contribuer à la qualité visuelle de l'espace public et de concilier les nécessités liées à l'activité commerciale avec les impératifs concernant plus particulièrement le cheminement des Personnes à Mobilité Réduite et la tranquillité du voisinage.

Ce règlement fera l'objet d'un arrêté municipal. Celui-ci précisera :

- les conditions et les modalités d'installation des terrasses,
- les prescriptions relatives au mobilier et aux matériaux composant lesdites terrasses
- les préconisations en matière d'entretien des terrasses et de leur mobilier
- la responsabilité des exploitants des terrasses

Ce document sera mis en œuvre dès le printemps de cette année. Un bilan sera réalisé avec les commerçants à la fin de la saison pour apporter les ajustements nécessaires et souhaitables.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - APPROUVER** le principe de l'instauration d'un règlement des terrasses.
- 2 - PRENDRE ACTE** que ce règlement pourra être modifié à la fin de la saison après concertation et échanges avec les commerçants concernés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220405-2022-304-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022
Publication : 05/04/2022

Yves GOASDOUE

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-305	3.6	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/EA

SEANCE N° 11 DU 04.04.2022
22 questions, numérotées de 2022-302 à 2022-323

DELIBERATION

**FORET DE HALOUZE
TRAVAUX PROGRAMME 2022**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATÉ, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants		Mandataires		Questions
	Leïla	HARDY	Subay	SAHIN	
Sophie	RENAUDIN	Nesrin	YANAR		
Jérémy	PREVOST	Thierry	AUBIN		
Tâm	NGUYEN	Jean-François	BRISSET		
Emmanuelle	BERGOT	Sylvie	DUFOUR		

Excusés : /

Absents : Lori HELLOCO (2022-302 et 2022-303), Inès CHATE (2022-302 à 2022-306), Sybille MANGE et François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-302 et 2022-303	24	29
	2022-304 à 2022-306	25	30
	2022-307 et 2022-308	26	31
	2022-309	26	30
	2022-310 et 2022-311	26	31
	2022-312	26	30
	2022-313	26	31
	2022-314	26	30
	2022-315 à 2022-323	26	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
29.03.2022	18 H 40	Yvette LERICHOMME	20 H 25	05.04.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-305	3.6	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Dominique ARMAND
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Habitat Patrimoine Communal Développement du Territoire		10	22.03.2022	1	
CONSEIL	Séance	11	04.04.2022	N° d'ordre	N° délibération
				4	2022-305

OBJET	FORET DE HALOUZE - TRAVAUX PROGRAMME 2022
--------------	--------------------------------------------------

BL/JS

Chers Collègues,

Par courrier reçu le 23 Février 2022, l'Office National des Forêts sollicite votre accord sur le programme de travaux 2022 à réaliser en forêt de Halouze s'élevant à un montant de 7 232.80 € H.T. + 987.89 € HT d'honoraires d'ATDO-MOE

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer le programme de travaux qui vaudra devis contractuel entre la commune et l'O.N.F. selon annexe ci-jointe.
- 2 - PRENDRE** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour l'exercice 2022 étant précisé que ces dépenses s'imputeront sur les produits du legs Gévelot.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220404-2022-305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022
Publication : 05/04/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-306	7.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/EA

SEANCE N° 11 DU 04.04.2022
22 questions, numérotées de 2022-302 à 2022-323

DELIBERATION

**AMENAGEMENT D'UN VILLAGE ASSOCIATIF
APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE (APD)
REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'OEUVRE
REACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATÉ, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants		Mandataires		Questions
		Leïla	HARDY	Subay	
	Sophie	RENAUDIN	Nesrin	YANAR	
	Jérémy	PREVOST	Thierry	AUBIN	
	Tâm	NGUYEN	Jean-François	BRISSET	
	Emmanuelle	BERGOT	Sylvie	DUFOUR	

Excusés : /

Absents : Lori HELLOCO (2022-302 et 2022-303), Inès CHATE (2022-302 à 2022-306), Sybille MANGE et François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
		2022-302 et 2022-303	24
	2022-304 à 2022-306	25	30
	2022-307 et 2022-308	26	31
	2022-309	26	30
	2022-310 et 2022-311	26	31
	2022-312	26	30
	2022-313	26	31
	2022-314	26	30
	2022-315 à 2022-323	26	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
29.03.2022	18 H 40	Yvette LERICHOMME	20 H 25	05.04.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-306	7.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

RAPPORT

présenté par
Dominique ARMAND
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Commission Habitat Patrimoine Communal Développement du Territoire		10	22.03.2022	2	
POLE 4 Commission Finances Marchés Publics		10	23.03.2022	12	
CONSEIL	Séance	11	04.04.2022	N° d'ordre	N° délibération
				5	2022-306

OBJET	AMENAGEMENT D'UN VILLAGE ASSOCIATIF – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE (APD) – REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'ŒUVRE – REACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT
--------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

DG/JS

Chers Collègues,

Par délibération n° 397 du 05 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'un pôle associatif au sein du quartier Saint-Sauveur.

Pour rappel, le projet, appelé à présent « Village associatif », prévoit une meilleure accessibilité au grand public et aux habitants du quartier afin de rassembler et créer des synergies entre les associations du territoire. Ce village associatif a également pour ambition d'animer le site de la Fouquerie afin de compléter l'ensemble de l'opération ANRU en mettant l'accent sur l'accompagnement de la vie sociale. Les travaux porteront notamment sur :

- La réfection de l'enveloppe du bâtiment (toiture, étanchéité, façades, menuiseries extérieures, isolation),
- Le second œuvre (électricité, plomberie, chauffage, menuiseries intérieures, cloisons, isolation, finitions, peinture, revêtements de sols, etc).
- La mise aux normes : mise en accessibilité avec l'installation d'un ascenseur, mise aux normes électriques, énergétiques et sécurité incendie.

Le maître d'œuvre représenté par le cabinet J. BOULAND sis à Flers, a été retenu pour la réalisation du projet. Les bureaux d'études ECOLA (économiste), MAGENTA Ingénierie (structure), BADER (électricité) et BOULARD 14 (fluides/thermie) accompagnent l'architecte mandataire. La mission OPC a également été confiée au cabinet J. BOULAND.

L'Avant-Projet Sommaire (APS) a été présenté aux associations en fin d'année 2021.

L'avant-Projet Détaillé (APD) vous est présenté ci-dessous :

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-306	7.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'ŒUVRE :

L'estimation des travaux est de :

- 1 392 000,00€ HT

La rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre, suivant la répartition et les taux appliqués, s'élève à :

- 119 572,80€ HT (8,59% du montant travaux) pour la mission de base
- 16 704,00€ HT (1,2% du montant travaux) pour la mission complémentaire OPC
- Soit un montant total maîtrise d'œuvre de 136 276,80€ HT (avenant en préparation suite à l'augmentation du coût des travaux en phase APD)

Les travaux de rénovation et de modernisation du village associatif débuteront en septembre 2022, pour une livraison envisagée fin 2023.

PLAN DE FINANCEMENT :

Dépenses travaux	Travaux	1 392 000,00€
Dépenses maîtrise d'œuvre	Maîtrise d'œuvre (taux 8,59%)	119 572,80€
	Mission OPC (taux 1,2%)	16 704,00€
Dépenses frais divers	Frais divers et imprévus (diagnostic amiante, SPS, études de sol, CT, ...)	15 000,00€
Total HT		1 543 276,80 €
TVA 20 %		308 655,36 €
Total TTC		1 851 932,16 €

Recettes	Etat - Dotation Politique de la Ville (DPV)	210 000,00€
	Région – Contrats de territoires - FNADT	360 000,00€
	FNADT	300 000,00€
	Région – FEDER (non acté, demande en cours)	150 000,00€
Total		1020 000,00€

RESTE A FINANCER	829 167,36€
-------------------------	--------------------

*soit
44,84 %*

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-306	7.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - APPROUVER** l'Avant-Projet Détaillé (APD),
- 2 - APPROUVER** la rémunération définitive du maître d'œuvre suivant le détail ci-dessus énuméré,
- 3 - APPROUVER** le plan de financement actualisé ci-dessus,
- 4 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220404-2022-306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022
Publication : 05/04/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-307	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/EA

SEANCE N° 11 DU 04.04.2022
22 questions, numérotées de 2022-302 à 2022-323

DELIBERATION

**ASSOCIATION 2ANGLES
CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES ANNEES 2022, 2023 ET 2024**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire.

Oltre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATÉ, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants		Mandataires		Questions
Leïla	HARDY	Subay	SAHIN	Ensemble de la séance
Sophie	RENAUDIN	Nesrin	YANAR	
Jérémy	PREVOST	Thierry	AUBIN	
Tâm	NGUYEN	Jean-François	BRISSET	
Emmanuelle	BERGOT	Sylvie	DUFOUR	

Excusés : /

Absents : Lori HELLOCO (2022-302 et 2022-303), Inès CHATE (2022-302 à 2022-306), Sybille MANGE et François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF
En exercice : 33
Quorum : 17

Questions	Présents	Votants
2022-302 et 2022-303	24	29
2022-304 à 2022-306	25	30
2022-307 et 2022-308	26	31
2022-309	26	30
2022-310 et 2022-311	26	31
2022-312	26	30
2022-313	26	31
2022-314	26	30
2022-315 à 2022-323	26	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
29.03.2022	18 H 40	Yvette LERICHOMME	20 H 25	05.04.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-307	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

R A P P O R T

présenté par
Angela PRESSE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 3 Commission Culture		10	23.03.2022	1	
CONSEIL	Séance	10	04.04.2022	N° d'ordre	N° délibération
				6	2022-307

OBJET	ASSOCIATION 2ANGLES – CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES ANNEES 2022, 2023 ET 2024
--------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

CMD/JS

Chers Collègues,

Dans la continuité du soutien accordé par la Ville de Flers, Flers Agglo et la Région Normandie à l'activité de l'association 2angles, il vous est proposé de renouveler une convention de financement pour encadrer le versement de la subvention attribuée en conseil du 31 janvier 2022.

Les partenaires Flers Agglo, Ville de Flers et 2angles s'étant concertés à ce propos, une convention de même nature et présentant les mêmes objectifs est présentée en conseil communautaire du 7 avril 2022.

Veuillez noter que les soutiens mentionnés dans le projet de convention annexé sont identiques à ceux accordés sur le précédent conventionnement.

Enfin, il est porté à votre connaissance que l'association réfléchit à l'actualisation de son projet associatif et que la convention pourrait être revue, interrompue ou modifiée par délibération du conseil communautaire le cas échéant.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention présentée en annexe et toute pièce relative à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220404-2022-307-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022
Publication : 05/04/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-308	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/EA

SEANCE N° 11 DU 04.04.2022
22 questions, numérotées de 2022-302 à 2022-323

DELIBERATION

**FOOTBALL CLUB FLERIEN
CONVENTION D'OBJECTIF 2022**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATÉ, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants		Mandataires		Questions
	Leïla	HARDY	Subay	SAHIN	Ensemble de la séance
	Sophie	RENAUDIN	Nesrin	YANAR	
	Jérémy	PREVOST	Thierry	AUBIN	
	Tâm	NGUYEN	Jean-François	BRISSET	
	Emmanuelle	BERGOT	Sylvie	DUFOUR	

Excusés : /

Absents : Lori HELLOCO (2022-302 et 2022-303), Inès CHATE (2022-302 à 2022-306), Sybille MANGE et François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-302 et 2022-303	24	29
	2022-304 à 2022-306	25	30
	2022-307 et 2022-308	26	31
	2022-309	26	30
	2022-310 et 2022-311	26	31
	2022-312	26	30
	2022-313	26	31
	2022-314	26	30
	2022-315 à 2022-323	26	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
29.03.2022	18 H 40	Yvette LERICHOMME	20 H 25	05.04.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-308	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Jean-Pierre HUREL
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 3 Commission Sports – Mémoire et Cérémonies Patriotiques		10	23.03.2022	1	
CONSEIL	Séance	11	04.04.2022	N° d'ordre	N° délibération
				7	2022-308

OBJET	FOOTBALL CLUB FLERIEN - CONVENTION D'OBJECTIF 2022
-------	-----------------------------------------------------------

SL/JS

Chers Collègues,

L'association du Football Club Flérien (FCF) est une association régie par la loi de 1901.

Le FCF compte 460 licenciés dont 70 femmes et la moitié de son effectif à moins de 16 ans. Pour encadrer ses 28 équipes, le club dispose de 70 bénévoles actifs, ainsi que de 4 salariés.

La Ville de Flers constate que cette association, comme d'autres associations sportives, a pour objet principal de promouvoir et de développer le sport, mais aussi et surtout, a une action éducative, par le sport auprès des jeunes de la Ville de Flers.

C'est pourquoi, la Ville de Flers, dans le cadre de sa politique sportive et d'aide apportée aux associations sportives, s'engage à soutenir financièrement ce projet, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert en termes de locaux et de moyens matériels.

Le montant de la subvention globale est supérieur à 23 000 €, ce qui impose la signature d'une convention d'objectifs entre la Ville de Flers et le Football Club Flérien.

Cette convention repose sur le versement d'une subvention globale de fonctionnement basée sur le dossier type de demande de subvention de la Ville de Flers, dont les objectifs généraux s'organisent autour de 3 orientations :

1. une pratique sportive pour le plus grand nombre
2. implication du club dans la compétition et valorisation médiatique de l'activité et de la Ville de Flers
3. le sport comme outil d'éducation et de citoyenneté

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec le Football Club Flérien.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220404-2022-308-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022
Publication : 05/04/2022

Yves GOASDOUE

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-309	7.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/EA

SEANCE N° 11 DU 04.04.2022
22 questions, numérotées de 2022-302 à 2022-323

DELIBERATION

**BUDGET GENERAL 2022
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATÉ, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants		Mandataires		Questions
	Leïla	HARDY	Subay	SAHIN	Ensemble de la séance
	Sophie	RENAUDIN	Nesrin	YANAR	
	Jérémy	PREVOST	Thierry	AUBIN	
	Tâm	NGUYEN	Jean-François	BRISSET	
	Emmanuelle	BERGOT	Sylvie	DUFOUR	

Excusés : /

Absents : Lori HELLOCO (2022-302 et 2022-303), Inès CHATE (2022-302 à 2022-306), Sybille MANGE et François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-302 et 2022-303	24	29
	2022-304 à 2022-306	25	30
	2022-307 et 2022-308	26	31
	2022-309	26	30
	2022-310 et 2022-311	26	31
	2022-312	26	30
	2022-313	26	31
	2022-314	26	30
	2022-315 à 2022-323	26	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
29.03.2022	18 H 40	Yvette LERICHOMME	20 H 25	05.04.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-309	7.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Lori HELLOCO
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances Marchés Publics		10	23.03.2022	1	
CONSEIL	Séance	11	04.04.2022	N° d'ordre	N° délibération
				8	2022-309

OBJET	BUDGET GENERAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1
--------------	--------------------------------------------------------

AA/JS

Chers Collègues,

L'exécution du budget général pour l'exercice 2022 voté par délibération n° 285 du 31 janvier dernier, conduit à proposer quelques modifications suite à la notification de la fiscalité.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

VOTER les opérations décrites en annexe et qui figureront au budget général pour 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ. UNE ABSTENTION, celle de Pascal CATHERINE.

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220404-2022-309-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022

Publication : 05/04/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-310	7.3	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/EA

SEANCE N° 11 DU 04.04.2022
22 questions, numérotées de 2022-302 à 2022-323

DELIBERATION

FONDS DE SOUTIEN POUR LA SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUE AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT A LA CONVENTION DU 7 DECEMBRE 2016

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATÉ, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants		Mandataires		Questions
	Leïla	HARDY	Subay	SAHIN	Ensemble de la séance
	Sophie	RENAUDIN	Nesrin	YANAR	
	Jérémy	PREVOST	Thierry	AUBIN	
	Tâm	NGUYEN	Jean-François	BRISSET	
	Emmanuelle	BERGOT	Sylvie	DUFOUR	

Excusés : /

Absents : Lori HELLOCO (2022-302 et 2022-303), Inès CHATE (2022-302 à 2022-306), Sybille MANGE et François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-302 et 2022-303	24	29
	2022-304 à 2022-306	25	30
	2022-307 et 2022-308	26	31
	2022-309	26	30
	2022-310 et 2022-311	26	31
	2022-312	26	30
	2022-313	26	31
	2022-314	26	30
	2022-315 à 2022-323	26	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
29.03.2022	18 H 40	Yvette LERICHOMME	20 H 25	05.04.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-310	7.3	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Lori HELLOCO
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances Marchés Publics		10	23.03.2022	2	
CONSEIL	Séance	11	04.04.2022	N° d'ordre	N° délibération
				9	2022-310

OBJET	FONDS DE SOUTIEN POUR LA SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT A LA CONVENTION DU 7 DECEMBRE 2016
-------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

AA/JS

Chers Collègues,

L'article 92 de la loi de finances pour 2014 n°2013-1278 du 29 décembre 2013, modifié par l'article 111 de la loi NOTRE du 7 août 2015, a instauré un fonds de soutien destiné aux collectivités ayant souscrit des emprunts structurés.

Ce fonds a pour objet le versement aux collectivités territoriales et aux établissements publics mentionnés d'une aide pour le remboursement anticipé de ces emprunts et instruments. L'aide est calculée sur la base des indemnités de remboursement anticipé dues.

Dans le cadre de ces dispositions, la Ville de Flers a obtenu une aide d'un montant de 163 110.50 € pour le prêt MPH268599, indexé sur l'écart entre CMS 30 ans et CMS 2 ans. Cette aide est versée annuellement sur une durée totale de 11 ans, à raison de 14 828.23 € par an.

Par courrier en date du 27 janvier dernier, la Direction Générale des Finances Publiques a notifié un versement anticipé du solde de l'aide pour le remboursement anticipé dudit contrat. Après déduction des montants déjà reçus, le solde de l'aide s'élève à la somme de 103 797.58 €.

Le versement de ce solde est soumis à la signature d'un avenant à la convention n°16216101691SFILPCD en date du 7 décembre 2016.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - APPROUVER** l'avenant 22216101691SFILRAE/D1C1 à la convention en date du 7 décembre 2016 relatif au fonds de soutien modifiant le calendrier de versement de l'aide et précisant le versement du solde de l'aide d'un montant de 103 797.58 €.
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention précitée relatif au fonds de soutien avec le représentant de l'Etat.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220404-2022-310-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022
Publication : 05/04/2022

Yves GOASDOUE

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-311	7.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/EA

SEANCE N° 11 DU 04.04.2022
22 questions, numérotées de 2022-302 à 2022-323

DELIBERATION

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION
« LES P'TITS DOUDOUS »**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoint : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATÉ, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants		Mandataires		Questions
Leïla	HARDY	Subay	SAHIN	Ensemble de la séance
Sophie	RENAUDIN	Nesrin	YANAR	
Jérémy	PREVOST	Thierry	AUBIN	
Tâm	NGUYEN	Jean-François	BRISSET	
Emmanuelle	BERGOT	Sylvie	DUFOUR	

Excusés : /

Absents : Lori HELLOCO (2022-302 et 2022-303), Inès CHATE (2022-302 à 2022-306), Sybille MANGE et François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF
En exercice : 33
Quorum : 17

Questions	Présents	Votants
2022-302 et 2022-303	24	29
2022-304 à 2022-306	25	30
2022-307 et 2022-308	26	31
2022-309	26	30
2022-310 et 2022-311	26	31
2022-312	26	30
2022-313	26	31
2022-314	26	30
2022-315 à 2022-323	26	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
29.03.2022	18 H 40	Yvette LERICHOMME	20 H 25	05.04.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.01.2022	2022-311	7.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Bruno ASSELOT
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances Marchés Publics		10	23.03.2022	Qd2	
CONSEIL	Séance	11	04.04.2022	N° d'ordre	N° délibération
				10	2022-311

OBJET	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LES P'TITS DOUDOUS »
--------------	----------------------------------------------------------------------

SM/JS

Chers collègues,

L'Association flérienne « Les P'tits Doudous » a déposé une demande de subvention au titre de 2022 qui n'a pu être instruite lors du précédent Conseil Municipal. Cette association, basée à l'hôpital Monod vise à améliorer le vécu des enfants devant subir une intervention chirurgicale. Elle met ainsi à la disposition des enfants des tablettes numériques, des casques de réalité virtuelle et une voiture électrique pour se rendre au bloc opératoire.

L'association a besoin d'acquérir des housses de protection pour les tablettes, des protections à usage unique pour les casques de réalité virtuelle et de nouvelles batteries pour la voiture électrique. Elle sollicite une subvention d'un montant de 1 000 €.

L'action de cette association apportant un réel mieux-être aux enfants hospitalisés, je vous propose de lui accorder une subvention d'un montant identique à celle attribuée pour l'année 2020, soit 200 €.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - ATTRIBUER** une subvention de 200 € à l'association « Les P'tits doudous »,
- 2 - PRECISER** que les crédits correspondants figurent au budget pour l'exercice considéré,
- 3 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220404-2022-311-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022
Publication : 05/04/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-312	4.1 / 4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/EA

SEANCE N° 11 DU 04.04.2022
22 questions, numérotées de 2022-302 à 2022-323

DELIBERATION

**TELETRAVAIL
MODALITES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE
AU 01.04.2022**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATÉ, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants		Mandataires		Questions
	Leïla	HARDY	Subay	SAHIN	
Sophie	RENAUDIN	Nesrin	YANAR		
Jérémy	PREVOST	Thierry	AUBIN		
Tâm	NGUYEN	Jean-François	BRISSET		
Emmanuelle	BERGOT	Sylvie	DUFOUR		

Excusés : /

Absents : Lori HELLOCO (2022-302 et 2022-303), Inès CHATE (2022-302 à 2022-306), Sybille MANGE et François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
		2022-302 et 2022-303	24
	2022-304 à 2022-306	25	30
	2022-307 et 2022-308	26	31
	2022-309	26	30
	2022-310 et 2022-311	26	31
	2022-312	26	30
	2022-313	26	31
	2022-314	26	30
	2022-315 à 2022-323	26	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
29.03.2022	18 H 40	Yvette LERICHOMME	20 H 25	05.04.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-312	4.1/4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Gaëlle PIOLINE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS	N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Gestion du personnel	10	23.03.2022	3	
CONSEIL	Séance	11	04.04.2022	N° d'ordre
				N° délibération
			11	2022-312

OBJET	TELETRAVAIL – MODALITES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE AU 01.04.2022
--------------	---------------------------------------------------------------------------------

LC/JS

Chers Collègues,

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont les conditions d'exercice sont fixées par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016.

La mise en œuvre du télétravail répond à des objectifs stratégiques suivants :

- améliorer l'articulation vie professionnelle et vie privée dans le cadre d'une action globale visant à un « mieux-être au travail » ;
- développer l'attractivité des collectivités (« marque employeur ») ;
- favoriser et maintenir l'accès à l'emploi (agent indisponible physiquement) ;
- contribuer à la modernisation des organisations et des techniques managériales (transversalité, adaptation des objectifs professionnels fixés, souplesse de gestion et confiance ;
- agir pour la protection de l'environnement et contribuer à la diminution du bilan carbone.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail repose sur les principes suivants :

- Le volontariat : le télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent ;
- L'alternance entre travail sur site et télétravail ;
- L'accès des agents aux outils numériques ;
- La réversibilité du télétravail : l'autorité territoriale et l'agent concerné peuvent mettre fin au télétravail après respect du délai de prévenance.

Contexte :

Le télétravail a fait l'objet d'échanges et de discussions dans le cadre du dialogue social qui a été ouvert fin 2021 avec les partenaires sociaux au sein des collectivités de la Ville de Flers et de Flers Agglo. Cette démarche a été lancée et structurée sous la forme d'une gestion de projet prenant la forme de groupe de travail regroupant les élus des collectivités et des personnels membres du CT et du CHSCT. Cette consultation a été élargie aux directeurs du CODIR également constitué en groupe de travail.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-312	4.1/4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

Suite à cette concertation il est proposé de mettre en place un dispositif expérimental à compter du 1^{er} avril 2022, ouvert aux agents éligibles en fonction des moyens informatiques disponibles.

Une évaluation et sa présentation notamment au comité social territorial, effectuée à l'issue d'une première phase au mieux durant 12 mois, permettra de pérenniser le dispositif éventuellement amélioré et/ou corrigé des dysfonctionnements constatés.

1- Activités éligibles

Sont éligibles au télétravail les agents de droit public, fonctionnaires et contractuels de droit privé, sous conditions.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation, ils restent soumis notamment aux règles prévues par le code de la fonction publique.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail. Aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne jamais demander à télétravailler. Aucun agent ne peut être discriminé du fait de demander ou de ne pas demander à télétravailler.

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité/de l'établissement public ;
- accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types notamment confidentiels ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;
- accomplissement de travaux nécessitant l'usage d'outils spécifiques ;
- opération matérielles de maintenance, de construction et d'installation ;
- toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de la collectivité/de l'établissement public, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers...
- toute activité de travail répondant à une situation d'urgence ou de crise, impliquant notamment la sécurité et la sûreté publique.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

2- La quotité de télétravail – articulation avec les absences

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail sera, pour la période expérimentale, établie sur 5 journées maximum par mois. Exceptionnellement elles peuvent être portées à 6, sur décision de l'autorité territoriale. Les journées non prises ne peuvent pas être reportées sur les mois suivants.

Le télétravail se définit en journée ou demi-journée. Il ne peut être pris en heure. Les journées ou demi-journées peuvent être consécutives ou non au regard des nécessités de service et à l'appréciation de la hiérarchie. Aucun jour n'est prédéfini et fixé sans concertation préalable et sous couvert de l'aval du responsable.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-312	4.1/4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

Les temps de télétravail hebdomadaires doivent rester compatibles avec une présence prioritaire effective de 2 jours par semaine sur site. Ainsi, en cas d'absence pour RMH (repos mobile hebdomadaire), congés divers et réduction du temps de travail (temps partiels...), le télétravail doit se définir au planning afin de respecter ce temps nécessaire en présentiel.

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie, les femmes enceintes et les agents officiellement considérés comme proches aidants, après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, peuvent déroger aux quotités susmentionnées. Cette dérogation est renouvelable sous conditions particulières.

Lors d'une situation jugée par l'autorité territoriale comme « exceptionnelle », il peut être dérogé à la quotité de travail principale.

3- Identification des locaux reconnus pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu au domicile de l'agent ou dans tout autre lieu privé.

Le télétravail a lieu au sein d'un « télécentre » identifié.

L'acte individuel précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail, dans le respect des règles de conformités.

La distance du lieu de télétravail doit être compatible avec un retour sur site, le cas échéant.

4- Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information et conformément au règlement informatique édicté à cet effet. L'usage de l'équipement est exclusivement réservé à un usage professionnel. L'agent signe le règlement informatique qui lui est présenté.

5- Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. Les règles de travail respectent les dispositions légales et réglementaires et celles édictées par le règlement intérieur de travail (RITM).

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité/l'établissement.

Il ne peut être demandé à l'agent de dépasser ses heures de travail, sauf dans le cadre de la réalisation d'heures complémentaires et/ou supplémentaires, à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale.

Le droit à la déconnexion est reconnu pour l'agent.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-312	4.1/4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation expresse de sa hiérarchie. Seuls les réunions et autres déplacements effectués dans le cadre professionnel sont autorisés.

En matière d'accident de travail, les agents sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ainsi que les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail qui fera l'objet d'un traitement selon la procédure habituelle.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

6- Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité social territorial (actuellement comité technique) , et possiblement de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (actuellement CHSCT) peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

7- Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils informatiques et de télécommunication nécessaires dont la direction des systèmes d'information assure le suivi et l'inventaire.

Le cas échéant, pour les agents en situation de handicap, l'autorité territoriale mettra en œuvre et prendra en charge les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Toutefois, l'autorité territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique et de télécommunication personnels de l'agent lorsque le télétravail est accordé temporairement en raison d'une situation exceptionnelle.

8- Modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

En lien avec le CNFPT, en interne ou autre, les agents en télétravail bénéficient d'une formation en lien avec la thématique du télétravail selon leur besoin, notamment identifié lors de l'entretien professionnel annuel.

Le supérieur hiérarchique direct bénéficie d'une formation à l'exercice de l'encadrement dans le contexte spécifique du télétravail.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-312	4.1/4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

Durant la période d'expérimentation un référent RH sera désigné par l'autorité territoriale afin de contribuer au déploiement du télétravail. Il apportera des réponses aux questions juridiques et pratiques des agents et des conseils sur les modalités de mise en œuvre des nouvelles organisations du travail.

9- Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale via le formulaire existant à cet effet.

Cette demande devra donner lieu à un entretien entre le demandeur (agent) et le responsable hiérarchique direct (ou son représentant) de l'intéressé(e).

La demande est ensuite instruite par un comité collégial qui statue définitivement, à ce jour composé d'un ou plusieurs membres de la direction générale, de la direction mutualisée des ressources humaines, de la direction concernée par la demande et, le cas échéant, l'élu (e) en charge du personnel. Tout refus devra faire l'objet d'une motivation écrite auprès de l'agent demandeur.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé(e). Les campagnes de recensement des souhaits sont organisées tous les ans, préférablement à une période arrêtée. Toute nouvelle demande survenant après cette date ne sera pas traitée et sera reportée au titre de la campagne suivante, sous réserve de modalités particulières prévues par les textes. Un dossier d'information relatif au télétravail sera remis à l'agent lors de la notification de l'autorisation de télétravail.

10- Attestation de conformité des installations

L'agent doit fournir l'attestation de conformité du domicile à l'exercice des fonctions en télétravail.

11- La durée de l'autorisation et sa réversibilité

Pendant la phase expérimentale, la durée de télétravail est accordée pour 12 mois maximum et fera l'objet d'un arrêté individuel. L'autorisation prévoit une période d'adaptation de deux mois maximum. Les conditions de préavis et de réversibilité appliquées sont celles prévues à cet effet conformément au décret 2016-151 modifié du 11 février 2016. L'autorisation peut être renouvelée par demande et décision expresse, après entretien et examen par le comité collégial.

12- Le suivi individuel et l'évaluation du dispositif à l'issue de la phase d'expérimentation

Le télétravail nécessite un contrôle régulier du supérieur hiérarchique pour s'assurer que le travail confié à l'agent est réalisé et que les objectifs fixés sont atteints. A minima, l'entretien annuel d'évaluation sera l'occasion d'apprécier si le mode d'organisation en télétravail convient aux attentes de l'agent et à l'organisation du service, et de mettre en place des réajustements le cas échéant. Un bilan annuel de l'expérimentation est présenté au comité social territorial et à la formation spécialisée.

Vu l'avis favorable du comité technique

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-312	4.1/4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - DECIDER** l'instauration du télétravail au sein de la collectivité dans les conditions et modalités ci-dessus exposées, à compter du 01.04.2022,
- 2 - PRECISER** que le règlement informatique (point 4 ci-dessus), constitue un document obligatoire à intervenir pour la bonne exécution de la présente délibération,
- 3 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- 4 - PREVOIR** le cas échéant d'inscrire aux budgets des sommes éventuellement induites par ces dispositions,
- 5 - RAPPELER** que, dans le cadre de l'organigramme commun mis en œuvre entre Flers Agglo et la Ville de Flers (et son CCAS), ces conditions de réalisation sont proposées dans les mêmes termes au regard de deux délibérations concordantes, présentées devant les assemblées délibérantes respectives.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ. UNE ABSTENTION, celle de Pascal CATHERINE.

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220404-2022-312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022

Publication : 05/04/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-313	4.1 / 4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/EA

SEANCE N° 11 DU 04.04.2022
22 questions, numérotées de 2022-302 à 2022-323

DELIBERATION

**PERSONNEL COMMUNAL
EMPLOIS PERMANENTS
TABLEAU DES EFFECTIFS
MODIFICATION 2022-02**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATÉ, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :		Mandants		Mandataires		Questions
		Leïla	HARDY	Subay	SAHIN	Ensemble de la séance
		Sophie	RENAUDIN	Nesrin	YANAR	
		Jérémy	PREVOST	Thierry	AUBIN	
		Tâm	NGUYEN	Jean-François	BRISSET	
		Emmanuelle	BERGOT	Sylvie	DUFOUR	

Excusés : /

Absents : Lori HELLOCO (2022-302 et 2022-303), Inès CHATE (2022-302 à 2022-306), Sybille MANGE et François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-302 et 2022-303	24	29
	2022-304 à 2022-306	25	30
	2022-307 et 2022-308	26	31
	2022-309	26	30
	2022-310 et 2022-311	26	31
	2022-312	26	30
	2022-313	26	31
	2022-314	26	30
	2022-315 à 2022-323	26	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
29.03.2022	18 H 40	Yvette LERICHOMME	20 H 25	05.04.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-313	4.1/4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Gaëlle PIOLINE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Gestion du personnel		10	23.03.2022	4	
CONSEIL	Séance	11	04.04.2022	N° d'ordre	N° délibération
				12	2022-313

OBJET	PERSONNEL COMMUNAL - EMPLOIS PERMANENTS - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION 2022-02
--------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

LC/JS

Chers Collègues,

La modification du tableau des effectifs vous est proposée pour prendre en compte diverses situations :

Création de poste

Dans le but d'aménager le poste d'un agent connaissant des problématiques de santé, il est créé un poste **d'opérateur antenne de gestion**, à temps complet, dans les cadres d'emplois des adjoints techniques ou administratifs, rattaché à la direction des espaces publics.

Cet emploi a vocation à appuyer la direction dans des activités de gestion administrative et comptable et de participer à un soutien logistique et technique transversal (recensement de patrimoine...).

Transformation de postes existants

a) **Dans le but de pouvoir 2 postes qui seront libérés par des agents redéployés (date sous réserve) :**

- Ajustement d'un emploi **d'électricien**, à temps complet, ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Principalement rattaché au service voirie de la direction des espaces publics, il pourra intervenir en transversalité, dans sa direction, auprès de la direction du patrimoine et des sports, à la direction attractivité du territoire et sur tout autre secteur dans son champ de compétences.
- Ajustement d'un emploi **d'électricien, technicien ou chef d'équipe**, à temps complet, ouvert aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux, des agents de maîtrises et le cas échéant aux adjoints techniques principaux (2^e et 1^{ère} classe). Principalement rattaché au service voirie de la direction des espaces publics, il pourra intervenir en transversalité, dans sa direction, auprès de la direction du patrimoine et des sports, à la direction attractivité du territoire et sur tout autre secteur dans son champ de compétences.

b) **Dans le cadre d'un départ en retraite :**

- au sein du service mutualisé des espaces verts relevant de la direction des espaces publics : ajustement d'un emploi **d'agent horticole**, à temps complet, ouvert aux cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

	Date	Délibération	Nature	Folio n°
COMMUNE DE FLERS	04.04.2022	2022-313	4.1/4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

c) Dans le cadre de la réorganisation de la direction solidarité :

Rythmée par 3 premiers départs en retraite programmés d'ici début 2023, la direction souhaite redéployer ses forces autour des objectifs politiques suivants :

- Développer la présence du CCAS hors les murs,
- Développer un pôle seniors
- Ne pas reconduire la convention RSA avec le département
- Mettre en place un partenariat avec la future maison France services.

Ainsi, dans un cadre budgétaire contraint (-1 poste), la direction propose deux phases de restructuration.

La première présentée ici propose les transformations suivantes :

- La création d'un service « accès aux droits et actions seniors », piloté par un(e) **responsable de service**, à temps complet, dans le cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs;
- Suite à un départ en retraite, la transformation d'un poste existant pour renforcer l'accueil des usagers, **en agent d'accueil social et de gestion**, à temps complet, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- La transformation de 4 emplois **en chargé(e)s d'accueil et de gestion**, à temps complet, dans les cadres d'emplois des adjoints administratifs, assortie d'un travail de rénovation des fiches de poste ;
- La création d'un « service épicerie sociale et actions collectives d'insertion sociale », piloté par un(e) **responsable de service**, à temps complet, dans le cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs ;
- La transformation d'un poste en **agent polyvalent épicerie sociale**, à temps complet, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- La suppression d'un poste (agent parti en retraite).

La deuxième phase à venir, établie au moment du départ en retraite de la directrice en 2023, présentera une dernière phase d'ajustement en conséquence.

Le tableau présenté en annexe récapitule ces propositions.

Le CT a émis un avis favorable pour la réorganisation de la direction solidarité.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - MODIFIER** le tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus exposées ;
- 2 - PRENDRE** l'engagement d'inscrire au Budget les crédits correspondants ;
- 3 - PREVOIR** que dans le respect des règles de droit en la matière, et en cas d'échec au recrutement d'un fonctionnaire, les postes permanents peuvent être occupés par des contractuels dans les mêmes conditions d'emplois et de niveau de rémunération que fixées à la création du poste, sauf délibération particulière ;
- 4 - PRECISER** qu'il y aura à se prononcer sur les suppressions de postes qui constituent une opération d'ordre, dans le cadre d'une délibération annuelle prise après avis du Comité Technique.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220404-2022-313-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022

Publication : 05/04/2022

Yves GOASDOUE

COMMUNE	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-314	4.1	
DE FLERS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/EA

SEANCE N° 11 DU 04.04.2022
22 questions, numérotées de 2022-302 à 2022-323

DELIBERATION

**ORGANIGRAMME COMMUN
CONVENTIONS DE MUTUALISATION DE SERVICES
CONVENTION PARTICULIERE B15.1
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES MARCHES PUBLICS
ACTUALISATION 2022**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATÉ, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants		Mandataires		Questions
	Leïla	HARDY	Subay	SAHIN	Ensemble de la séance
	Sophie	RENAUDIN	Nesrin	YANAR	
	Jérémy	PREVOST	Thierry	AUBIN	
	Tâm	NGUYEN	Jean-François	BRISSET	
	Emmanuelle	BERGOT	Sylvie	DUFOUR	

Excusés : /

Absents : Lori HELLOCO (2022-302 et 2022-303), Inès CHATE (2022-302 à 2022-306), Sybille MANGE et François LEPRINCE (ensemble de la séance)

	Questions	Présents	Votants
EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	2022-302 et 2022-303	24	29
	2022-304 à 2022-306	25	30
	2022-307 et 2022-308	26	31
	2022-309	26	30
	2022-310 et 2022-311	26	31
	2022-312	26	30
	2022-313	26	31
	2022-314	26	30
	2022-315 à 2022-323	26	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
29.03.2022	18 H 40	Yvette LERICHOMME	20 H 25	05.04.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-314	4.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Gaëlle PIOLINE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Gestion du personnel		10	23.03.2022	5	
CONSEIL	Séance	11	04.04.2022	N° d'ordre	N° délibération
				13	2022-314

OBJET	ORGANIGRAMME COMMUN – CONVENTIONS DE MUTUALISATION DE SERVICES – CONVENTION PARTICULIERE B15.1 – DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES MARCHES PUBLICS - ACTUALISATION 2022
--------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

TD/JS

Chers Collègues,

Dans le cadre de la mise en place d'un organigramme commun en 2011 entre la Ville de Flers et Flers Agglo, alors Communauté d'Agglomération du Pays de Flers, il a été décidé, dans un souci de bonne gestion, de mutualiser la Direction de l'Administration Générale et des Marchés Publics (D.A.G.M.P).

Certains agents de la D.A.G.M.P peuvent être conduit, dans le cadre d'une astreinte, à procéder à l'ouverture et la fermeture du parc du château de Flers ainsi que du parc funéraire de la ville de Flers. Ceux-ci sont également susceptibles d'assurer le service lors des vins d'honneurs et autres cérémonies organisées par la ville de Flers. Cette équipe, pour assurer une continuité de service, a été complétée, pour l'exécution de ces missions hors du cycle de travail, par des agents de Flers Agglo. Ainsi, des agents de la ville de Flers peuvent être sollicités pour des cérémonies organisées par Flers Agglo et, inversement, des agents de Flers Agglo sont susceptibles d'assurer ce type de mission ainsi que l'ouverture et la fermeture du parc du château et du parc funéraire au bénéfice de la Ville.

La Ville de Flers devra donc refacturer à Flers Agglo le temps passé à l'exécution de ces missions par des agents Flers Agglo et inversement.

Il nous faut donc intégrer à la convention, qui se substituera à la précédente, cet élément de fait aux articles 4 et 7.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - APPROUVER** la convention figurant en annexe.
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, à engager et signer toutes pièces ou démarches relatives à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ. UNE ABSTENTION, celle de Pascal CATHERINE.

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220404-2022-314-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022
Publication : 05/04/2022

Yves GOASDOUE

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-315	4.1 / 4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/EA

SEANCE N° 11 DU 04.04.2022

22 questions, numérotées de 2022-302 à 2022-323

DELIBERATION

**DIALOGUE SOCIAL - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022
CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET D'UNE
FORMATION SPECIALISEE COMMUNS VILLE DE FLERS ET SON CCAS
FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DES COLLEGES**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATÉ, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants		Mandataires		Questions
	Leïla	HARDY	Subay	SAHIN	Ensemble de la séance
	Sophie	RENAUDIN	Nesrin	YANAR	
	Jérémy	PREVOST	Thierry	AUBIN	
	Tâm	NGUYEN	Jean-François	BRISSET	
	Emmanuelle	BERGOT	Sylvie	DUFOUR	

Excusés : /

Absents : Lori HELLOCO (2022-302 et 2022-303), Inès CHATE (2022-302 à 2022-306), Sybille MANGE et François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-302 et 2022-303	24	29
	2022-304 à 2022-306	25	30
	2022-307 et 2022-308	26	31
	2022-309	26	30
	2022-310 et 2022-311	26	31
	2022-312	26	30
	2022-313	26	31
	2022-314	26	30
	2022-315 à 2022-323	26	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
29.03.2022	18 H 40	Yvette LERICHOMME	20 H 25	05.04.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-315	4.1/4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Gaëlle PIOLINE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Gestion du personnel		10	23.03.2022	6	
CONSEIL	Séance	11	04.04.2022	N° d'ordre	N° délibération
				14	2022-315

OBJET	DIALOGUE SOCIAL - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET D'UNE FORMATION SPECIALISEE COMMUNS VILLE DE FLERS ET SON CCAS - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DES COLLEGES
--------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

LC/JS

Chers Collègues,

Le code de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, et qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un comité compétent à l'égard des agents de la collectivité et de cet établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que l'arrêté du 9 mars 2022 a fixé La date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière est fixée au 8 décembre 2022.

Considérant l'intérêt de disposer comme par le passé d'un Comité social territorial (CST) commun compétent pour les agents de la ville et potentiellement pour le CCAS, même si pour l'heure, aucun agent ne relève directement de cet établissement,

Considérant que les effectifs des agents relevant de ce périmètre sont établis au 1^{er} janvier 2022 à 239 agents,

1- *Il est proposé la création d'un CST commun entre le Ville et son CCAS*

Considérant qu'il convient de déterminer le siège du comité,

2- *Il est proposé que le comité soit rattaché à la Ville de Flers.*

Considérant qu'en application du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux et de leurs établissements publics, le nombre de représentants du personnel et des représentants des collectivités ou établissements doit être compris entre 4 à 6 titulaires en raison de l'effectif total compris entre 200 et 1 000 agents.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-315	4.1/4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

Considérant la consultation des organisations syndicales qui s'est tenue le 7 mars 2022 et que leur choix s'est porté sur une représentativité par 5 titulaires, comme précédemment,

- 3- *Il est proposé de fixer le nombre de représentants du collège des représentants du personnel à 5 titulaires et autant de suppléants.*

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la composition du collège employeur,

- 4- *Il est proposé de fixer le nombre de représentants du collège employeur à 5 titulaires, dont le Président et autant de suppléants.*

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le recueil de l'avis des membres des représentants de la collectivité,

- 5- Il est proposé que pour toutes les questions soumises au CST, l'avis des représentants de la collectivité soit recueilli.

Considérant qu'en référence au décret n°2021-571 précité, il y a à confirmer la constitution d'une formation spécialisée au sein du comité et que par nature, elle concernera le même périmètre que le CST commun,

- 6- *Il est proposé de créer une formation spécialisée commune dans les mêmes conditions que le CST commun sus décrit.*

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - CREER** un comité social territorial commun ente la Ville de Flers et son CCAS, issu des élections professionnelles fixées au 8 décembre 2022.
- 2 - RATTACHER** ce CST commun à la Ville de Flers.
- 3 - CREER** une formation spécialisée commune entre la Ville de Flers et son CCAS, issue du CST commun.
- 4 - MAINTENIR** le nombre de délégués siégeant au sein du collège des représentants du personnel au Comité Social Territorial commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de FLERS à 5 titulaires, conformément au protocole d'accord.
- 5 - CONFIRMER** que chaque organisation syndicale siégeant au comité social territorial désigne au sein de la formation spécialisée du comité un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce comité.
- 6 - DECIDER** que le Comité Social Territorial sera présidé par le Maire ou son représentant, en principe l'Adjoint(e) au Maire en charge du personnel, et que, conformément à la proposition du Maire, le nombre des représentants de l'établissement est fixé à 5 titulaires, qui forment avec le Président inclus, le collège des représentants des employeurs.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-315	4.1/4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

- 7 - DECIDER** que la formation spécialisée sera présidée par le Maire ou son représentant et que, conformément à la proposition du Maire, le nombre des représentants de l'établissement est fixé à 5 titulaires, qui forment avec le Président inclus, le collège des représentants des employeurs.
- 8 - CONFIRMER** que l'avis du collège des représentants de l'établissement sera recueilli sur les questions soumises à l'examen du Comité social territorial et de la formation spécialisée.
- 9 - RAPPELER** qu'une délibération concordante sera présentée devant l'assemblée générale du CCAS.
- 10 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents mettant en œuvre les dispositions ce dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220404-2022-315-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022
Publication : 05/04/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-316	4.1 / 4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/EA

SEANCE N° 11 DU 04.04.2022
22 questions, numérotées de 2022-302 à 2022-323

DELIBERATION

**EDUCATION/FORMATION
PARTENARIAT AVEC LE LYCEE JEAN GUEHENNO
FILIERE HYGIENNE PROPRETE STERILISATION
CONVENTION
SIGNATURE**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATÉ, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants		Mandataires		Questions
	Leïla	HARDY	Subay	SAHIN	Ensemble de la séance
	Sophie	RENAUDIN	Nesrin	YANAR	
	Jérémy	PREVOST	Thierry	AUBIN	
	Tâm	NGUYEN	Jean-François	BRISSET	
	Emmanuelle	BERGOT	Sylvie	DUFOUR	

Excusés : /

Absents : Lori HELLOCO (2022-302 et 2022-303), Inès CHATE (2022-302 à 2022-306), Sybille MANGE et François LEPRINCE (ensemble de la séance)

	Questions	Présents	Votants
	EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	2022-302 et 2022-303	24
2022-304 à 2022-306		25	30
2022-307 et 2022-308		26	31
2022-309		26	30
2022-310 et 2022-311		26	31
2022-312		26	30
2022-313		26	31
2022-314		26	30
2022-315 à 2022-323		26	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
29.03.2022	18 H 40	Yvette LERICHOMME	20 H 25	05.04.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-316	4.1/4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Gaëlle PIOLINE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Gestion du personnel		10	23.03.2022	7	
CONSEIL	Séance	11	04.04.2022	N° d'ordre	N° délibération
				15	2022-316

OBJET	EDUCATION/FORMATION - PARTENARIAT AVEC LE LYCEE JEAN GUEHENNO - FILIERE HYGIENE PROPRETE STERILISATION – CONVENTION : SIGNATURE
--------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

DJ/JS

Chers Collègues,

Certain de l'intérêt que revêt l'alternance entre centre de formation et période en milieu professionnel ainsi que de l'importance de la place des établissements accueillant les stagiaires, le lycée Jean Guéhenno a souhaité mettre en place un partenariat avec la Ville de Flers et Flers Agglo concernant la formation des élèves de sa filière Hygiène et Propreté Stérilisation.

Un projet de convention a été établi en ce sens afin de formaliser la volonté des trois parties de permettre aux élèves concernés de découvrir le milieu du travail en situation réelle au sein d'équipements diversifiés situés à proximité de leur établissement scolaire.

Les objectifs du partenariat sont de permettre aux élèves de :

- Travailler en situation réelle en exécutant des tâches d'entretien, de remise en état ou de rénovation des sols,
- Utiliser des matériels et produits parfois différents de ceux utilisés au sein du lycée,
- Développer leur savoir-être, leur savoir-faire,
- Adopter une posture professionnelle,
- Découvrir le service entretien des locaux de la collectivité,
- Communiquer.

En outre, ce projet bénéficie aux agents du service propreté des locaux dont les compétences sont reconnues par un organisme extérieur et valorisée par la collectivité. Ces agents pourront à cette occasion communiquer auprès des jeunes apprenants et leur faire partager l'attrait de travailler au sein d'équipements présentant une grande diversité d'installations.

Encadrés par leurs professeurs et sous la responsabilité de leur établissement scolaire, ils seront accueillis par groupe de 10 fin de s'exercer à l'entretien de vestiaires, sanitaires, vitres, sols divers (carrelage, thermoplastique, moquette...).

A ce jour, ce projet ne nécessite aucun engagement financier majeur autre que l'assurance responsabilité civile pour la collectivité.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-316	4.1/4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe entre Flers Agglo, la Ville de Flers et le Lycée jean Guéhenno,
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant d'actualiser ce partenariat,
- 3 - PREVOIR** le cas échéant d'inscrire aux budgets des sommes éventuellement induites par ces dispositions (assurance...).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220404-2022-316-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022

Publication : 05/04/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-317	1.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/EA

SEANCE N° 11 DU 04.04.2022
22 questions, numérotées de 2022-302 à 2022-323

DELIBERATION

**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE FLERS AGGLO,
LA VILLE DE FLERS ET NORMAND'INNOV
CONVENTION CONSTITUTIVE
AUTORISATION DE SIGNATURE**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATÉ, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants		Mandataires		Questions
	Leïla	HARDY	Subay	SAHIN	Ensemble de la séance
	Sophie	RENAUDIN	Nesrin	YANAR	
	Jérémy	PREVOST	Thierry	AUBIN	
	Tâm	NGUYEN	Jean-François	BRISSET	
	Emmanuelle	BERGOT	Sylvie	DUFOUR	

Excusés : /

Absents : Lori HELLOCO (2022-302 et 2022-303), Inès CHATE (2022-302 à 2022-306), Sybille MANGE et François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-302 et 2022-303	24	29
	2022-304 à 2022-306	25	30
	2022-307 et 2022-308	26	31
	2022-309	26	30
	2022-310 et 2022-311	26	31
	2022-312	26	30
	2022-313	26	31
	2022-314	26	30
	2022-315 à 2022-323	26	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
29.03.2022	18 H 40	Yvette LERICHOMME	20 H 25	05.04.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-317	1.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Lori HELLOCO
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances Marchés Publics		10	23.03.2022	8	
CONSEIL	Séance	11	04.04.2022	N° d'ordre	N° délibération
				16	2022-317

OBJET	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE FLERS AGGLO, LA VILLE DE FLERS ET NORMAND'INNOV - CONVENTION CONSTITUTIVE - AUTORISATION DE SIGNATURE
--------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

AR/SMF/JS

Chers collègues,

Par délibération n° 2018-682 en date du 11 juin 2018, vous avez autorisé la constitution d'un groupement de commandes entre Flers Agglo, la Ville de Flers et Normand'Innov en vue de la mutualisation de la procédure de passation des marchés publics d'entretien des espaces verts. Le groupement de commandes étant dissout à l'échéance du marché public conclu avec la société VALLOIS NORMANDIE, courant de l'année 2023, il vous est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes entre Flers Agglo, la Ville de Flers et Normand'Innov pour attribuer les marchés de services relatifs à l'entretien des espaces verts.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des articles L21113-6 à L21113-8 du Code de la Commande Publique qui prévoit que tout groupement de commandes doit être formalisé par une convention.

Il vous est donc soumis en annexe à la présente délibération une convention instaurant le groupement de commandes. Cette convention prévoit d'une part le fonctionnement du groupement et en arrête le périmètre d'autre part.

S'agissant du fonctionnement du groupement de commandes, il est proposé que Flers Agglo coordonne le groupement. En conséquence, Flers Agglo aura la charge d'organiser les procédures de marchés publics, dans le respect de la réglementation applicable à la passation des marchés publics et de son règlement intérieur, pour le compte de chacun des membres.

En fonction du montant des marchés ou accords-cadres, ceux-ci seront attribués, soit après avis simple d'une commission consultative pour l'attribution des marchés passés selon la procédure adaptée (COMAPA) composée d'un représentant de chaque membre du groupement, soit par commission d'appel d'offres, composée dans les mêmes formes. Ces commissions sont présidées par le représentant Flers Agglo en sa qualité de coordonnateur du groupement.

Chaque membre du groupement signera et notifiera les marchés pour les besoins qu'il aura préalablement exprimés avant de les exécuter.

Le groupement de commandes entre en vigueur lors de la signature pour une durée de 4 ans. Il pourra être renouvelé de façon explicite pour la durée indiquée dans le courrier de renouvellement, conformément à l'article 6 de la convention de groupement annexée à la présente délibération.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-317	1.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - ELIRE** un membre titulaire de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes et un membre suppléant.

Sont élus par 31 voix sur 31 suffrages exprimés :

<i>Membre titulaire</i>	<i>Membre suppléant</i>
<i>Jean-Pierre HUREL</i>	<i>Chantal MARCHAND</i>

- 2 - PRENDRE ACTE** que le membre titulaire et le membre suppléant de la commission consultative pour l'attribution des marchés passés selon la procédure adaptée (COMAPA) du groupement de commandes sont ceux élus pour être respectivement membre titulaire et suppléant de la commission d'appel d'offres.

- 3 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention instaurant un groupement de commandes entre Flers Agglo, la Ville de Flers et Normand'Innov' ayant pour objet la passation des marchés publics relatifs à l'entretien des espaces verts ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220404-2022-317-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022

Publication : 05/04/2022

COMMUNE	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-318	1.1	
DE FLERS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/EA

SEANCE N° 11 DU 04.04.2022
22 questions, numérotées de 2022-302 à 2022-323

DELIBERATION

**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire.

Oltre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATÉ, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants		Mandataires		Questions
Leïla	HARDY	Subay	SAHIN	Ensemble de la séance
Sophie	RENAUDIN	Nesrin	YANAR	
Jérémy	PREVOST	Thierry	AUBIN	
Tâm	NGUYEN	Jean-François	BRISSET	
Emmanuelle	BERGOT	Sylvie	DUFOUR	

Excusés : /

Absents : Lori HELLOCO (2022-302 et 2022-303), Inès CHATE (2022-302 à 2022-306), Sybille MANGE et François LEPRINCE (ensemble de la séance)

<p>EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17</p>

Questions	Présents	Votants
2022-302 et 2022-303	24	29
2022-304 à 2022-306	25	30
2022-307 et 2022-308	26	31
2022-309	26	30
2022-310 et 2022-311	26	31
2022-312	26	30
2022-313	26	31
2022-314	26	30
2022-315 à 2022-323	26	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
29.03.2022	18 H 40	Yvette LERICHOMME	20 H 25	05.04.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-318	1.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

RAPPORT

présenté par
Lori HELLOCO
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances Marchés Publics		10	23.03.2022	9	
CONSEIL	Séance	11	04.04.2022	N° d'ordre	N° délibération
				17	2022-318

OBJET	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC
--------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

AR/SMF/JS

Chers Collègues,

Le marché actuel relatif à l'entretien des espaces verts arrivant à terme le 31 décembre 2022, il convient dès à présent de lancer une procédure en vue de l'attribution du nouveau marché public.

Conformément à l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique, le marché fait l'objet d'un lot unique car son objet ne permet pas l'indentification de prestations distinctes.

En application des articles R2162-1, 2, 4 à 6, 13 et 14 du Code de la Commande Publique, l'exécution des prestations aura lieu au fur et à mesure de la survenance des besoins et donnera lieu à l'émission de bons de commande.

La procédure donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de un an reconductible 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans à compter de sa date de notification au titulaire.

La ville de Flers, Flers Agglo et Normand'Innov ayant des besoins similaires dans ce domaine, la procédure sera menée dans le cadre du groupement de commandes groupement de commandes constitué par délibération précédente ce jour.

Compte tenu des besoins de chaque membre du groupement, les montants de l'accord cadre sont définis comme suit :

Collectivité	Montant annuel minimum	Montant annuel maximum	Montant maximum sur 4 ans
Ville de Flers	SANS	20 000 €	80 000 €
Flers Agglo	SANS	500 000 €	2 000 000 €
Syndicat Mixte Normand'Innov	SANS	225 000 €	900 000 €
Montant total de la procédure			2 980 000 €

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-318	1.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

Au regard de ces montants, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-1 à 2 et R. 2124-1 à 2 du Code de la Commande Publique.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - CHARGER** Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement, ou son représentant de lancer l'appel d'offres.
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant à relancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable si la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse pour l'une des causes mentionnées aux articles L2122-1 et R2122- 2 du Code de la Commande Publique.
- 3 - AUTORISER** Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant à relancer une procédure avec négociation si la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse pour l'une des causes mentionnées à l'article R2124-3-6° du Code susmentionné.
- 4 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec la société retenue.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220404-2022-318-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022

Publication : 05/04/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-319	1.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/EA

SEANCE N° 11 DU 04.04.2022
22 questions, numérotées de 2022-302 à 2022-323

DELIBERATION

**MARCHE PUBLIC DE VERIFICATION ET MAINTENANCE
DES EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE
LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATÉ, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants		Mandataires		Questions
	Leïla	HARDY	Subay	SAHIN	Ensemble de la séance
	Sophie	RENAUDIN	Nesrin	YANAR	
	Jérémy	PREVOST	Thierry	AUBIN	
	Tâm	NGUYEN	Jean-François	BRISSET	
	Emmanuelle	BERGOT	Sylvie	DUFOUR	

Excusés : /

Absents : Lori HELLOCO (2022-302 et 2022-303), Inès CHATE (2022-302 à 2022-306), Sybille MANGE et François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-302 et 2022-303	24	29
	2022-304 à 2022-306	25	30
	2022-307 et 2022-308	26	31
	2022-309	26	30
	2022-310 et 2022-311	26	31
	2022-312	26	30
	2022-313	26	31
	2022-314	26	30
	2022-315 à 2022-323	26	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
29.03.2022	18 H 40	Yvette LERICHOMME	20 H 25	05.04.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-319	1.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Lori HELLOCO
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Finances Mar- chés Publics		10	23.03.2022	10	
CONSEIL	Séance	11	04.04.2022	N° d'ordre	N° délibération
				18	2022-319

OBJET	MARCHE PUBLIC DE VERIFICATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE - LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET AUTORISATION DE SIGNATURE
--------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

AR/JS

Chers Collègues,

Le marché public relatif à la vérification et la maintenance des équipements de sécurité contre l'incendie doit être relancé.

Conformément à l'article L2113-11 du Code de la Commande Publique, le marché fait l'objet d'un lot unique car l'allotissement est de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

En application des articles R2162-1, 2, 4 à 6, 13 et 14 du Code de la Commande Publique, l'exécution des prestations aura lieu au fur et à mesure de la survenance des besoins et donnera lieu à l'émission de bons de commande.

La procédure donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 1 an reconductible 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans à compter de sa date de notification au titulaire.

La ville de Flers et Flers Agglo ayant des besoins similaires dans ce domaine, la procédure sera menée dans le cadre du groupement de commandes mis en place par délibération n°743 du Conseil Municipal de la Ville de Flers en date du 24 septembre 2012 et la délibération n°1095 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2012, dont la Ville de Flers est coordonnateur.

Les montants de l'accord-cadre sont les suivants :

Entité	Montant minimum sur la durée initiale de l'accord cadre	Montant Maximum sur la durée initiale de l'accord cadre
Ville de Flers	0 € HT	60 000 € HT
Flers Agglo	0 € HT	90 000 € HT

Au regard de ces montants, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-1 à 2 et R. 2124-1 à 2 du Code de la Commande Publique.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-319	1.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - CHARGER** Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant de lancer l'appel d'offres.
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant à relancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable si la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse pour l'une des causes mentionnée aux articles L2122-1 et R2122- 2 du Code de la Commande Publique.
- 3 - AUTORISER** Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant à relancer une procédure avec négociation si la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse pour l'une des causes mentionnées à l'article R2124-3-6° du Code susmentionné.
- 4 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec la société retenue.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220404-2022-319-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022

Publication : 05/04/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-320	7.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/EA

SEANCE N° 11 DU 04.04.2022
22 questions, numérotées de 2022-302 à 2022-323

DELIBERATION

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
ANNEE 2022
AMICALE DE LA POLICE DE FLERS**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATÉ, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants		Mandataires		Questions
	Leïla	HARDY	Subay	SAHIN	Ensemble de la séance
	Sophie	RENAUDIN	Nesrin	YANAR	
	Jérémy	PREVOST	Thierry	AUBIN	
	Tâm	NGUYEN	Jean-François	BRISSET	
	Emmanuelle	BERGOT	Sylvie	DUFOUR	

Excusés : /

Absents : Lori HELLOCO (2022-302 et 2022-303), Inès CHATE (2022-302 à 2022-306), Sybille MANGE et François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-302 et 2022-303	24	29
	2022-304 à 2022-306	25	30
	2022-307 et 2022-308	26	31
	2022-309	26	30
	2022-310 et 2022-311	26	31
	2022-312	26	30
	2022-313	26	31
	2022-314	26	30
	2022-315 à 2022-323	26	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
29.03.2022	18 H 40	Yvette LERICHOMME	20 H 25	05.04.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-320	7.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Yves GOASDOUE
Maire

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Compétences non déléguées		10	23.03.2022	1	
CONSEIL	Séance	11	04.04.2022	N° d'ordre	N° délibération
				19	2022-320

OBJET	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2022 – AMICALE DE LA POLICE DE FLERS
--------------	----------------------------------------------------------------------------------

JC/DL/JS

Chers Collègues,

Suite à une première demande en 2020, l'Amicale de la Police de Flers a déposé auprès de la collectivité une nouvelle demande de subvention au titre de l'année 2022.

La demande faite en 2020 faisait suite à une année 2019 ayant fortement mobilisé les agents du commissariat du fait, notamment, des différents mouvements sociaux. Il était également rappelé les difficiles conditions d'exercice au quotidien, le tout cumulé pouvant être de nature à entamer l'entrain et le moral des agents.

La crise sanitaire a immanquablement freiné la dynamique impulsée il y a deux ans.

La demande de subvention de cette année mentionne la volonté d'organiser des moments de convivialité entre policiers nationaux et municipaux (repas, excursions, tournoi de pétanque, spectacle et cadeaux de Noël pour les enfants...).

Au regard de ces éléments, l'Amicale de la Police de Flers souhaite, en 2022, se donner un nouvel élan permettant ainsi, non seulement, de favoriser la cohésion et l'amitié entre collègues, mais également de créer les conditions propices à un service de qualité envers les administrés.

Il vous est donc proposé d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000€ à l'Amicale de la Police de Flers, selon les modalités suivantes :

- 80 % à l'issue du vote du Conseil Municipal,
- 20 % sur présentation d'un bilan d'activité.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - VALIDER** La subvention de fonctionnement à l'Amicale de la Police de Flers.
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de la subvention selon les modalités définies ci-dessus à l'association.
- 3 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention (notification notamment).
- 4 - INSCRIRE** Le montant de la subvention sur le budget 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220404-2022-320-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022
Publication : 05/04/2022

Yves GOASDOUE

COMMUNE	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-321	1.1	
DE FLERS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/EA

SEANCE N° 11 DU 04.04.2022
22 questions, numérotées de 2022-302 à 2022-323

DELIBERATION

**RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE
LANCEMENT DES MARCHES D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE,
DE MAITRISE D'ŒUVRE, D'ASSURANCES, DE MOBILIER, DE MATERIEL INFORMATIQUE,
CONTROLE TECHNIQUE, COORDINATION SPS ET AUTRES DIAGNOSTICS ET ETUDES
CREATION D'UNE UNITE FONCTIONNELLE ET D'UNE OPERATION DE TRAVAUX**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATÉ, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants		Mandataires		Questions
	Leïla	HARDY	Subay	SAHIN	Ensemble de la séance
	Sophie	RENAUDIN	Nesrin	YANAR	
	Jérémy	PREVOST	Thierry	AUBIN	
	Tâm	NGUYEN	Jean-François	BRISSET	
	Emmanuelle	BERGOT	Sylvie	DUFOUR	

Excusés : /

Absents : Lori HELLOCO (2022-302 et 2022-303), Inès CHATE (2022-302 à 2022-306), Sybille MANGE et François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-302 et 2022-303	24	29
	2022-304 à 2022-306	25	30
	2022-307 et 2022-308	26	31
	2022-309	26	30
	2022-310 et 2022-311	26	31
	2022-312	26	30
	2022-313	26	31
	2022-314	26	30
	2022-315 à 2022-323	26	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
29.03.2022	18 H 40	Yvette LERICHOMME	20 H 25	05.04.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-321	1.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Yves GOASDOUE
Maire

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Compétences non déléguées		10	23.03.2022	2	
CONSEIL	Séance	11	04.04.2022	N° d'ordre	N° délibération
				20	2022-321

OBJET	RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE - LANCEMENT DES MARCHES D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE, DE MAITRISE D'ŒUVRE, D'ASSURANCES, DE MOBILIER, DE MATERIEL INFORMATIQUE, CONTROLE TECHNIQUE, COORDINATION SPS ET AUTRES DIAGNOSTICS ET ETUDES - CREATION D'UNE UNITE FONCTIONNELLE ET D'UNE OPERATION DE TRAVAUX
--------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

AR/JS

Chers Collègues,

Dans le cadre de la reconstruction de la Mairie de Flers suite à sa destruction dans un incendie, la Ville va être amenée à lancer plusieurs marchés publics de travaux d'une part, et de fournitures et services d'autre part.

Conformément aux dispositions de l'article R2121-5 du Code de la Commande Publique, le montant des travaux nécessaires à la reconstruction de la mairie sera cumulé dans le cadre d'une opération de travaux, afin de déterminer la procédure applicable à en vue de l'attribution des marchés de travaux.

Concernant les marchés de fournitures et services, vous avez adopté, par délibération n° 2018-421 du 15 février 2018, le principe de la création d'unités fonctionnelles afin de respecter les règles de computation des seuils fixées à l'article R2121-6 du Code de la Commande Publique en vue de déterminer la procédure applicable aux marchés publics. La création d'une unité fonctionnelle permet de cumuler le montant de tous les marchés de fournitures et services considérés comme homogènes parce qu'ils concourent à la réalisation d'un même objet.

Il convient donc de créer une unité fonctionnelle afin de cumuler le montant de tous les marchés de fournitures et services passés par la Ville de Flers dans le cadre de la reconstruction de la Mairie.

Le montant estimé de l'ensemble de ces marchés de fournitures et services détaillé ci-dessous est supérieur au seuil des procédures formalisées. Il convient donc dès à présent d'autoriser M. Le Maire à lancer les procédures en vue de l'attribution de ces marchés de fournitures et services.

Afin de mener à bien ce projet complexe, la Ville de Flers lancera dans un premier temps une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le montant de ce marché, d'une durée de trois ans (compris tranches optionnelles), est estimé à 200 000€ HT. La mission d'AMO consistera à développer l'étude pré-opérationnelle qui a été menée par les services de la Ville de Flers. Cette étude permettra de statuer définitivement sur un scénario précis de reconstruction et permettra de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre. Le cahier des charges de maîtrise d'œuvre est annexé à la présente délibération.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-321	1.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

Les différentes tranches du marché d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage se décomposent comme suit :

- Tranche ferme : programme et rédaction cahier des charges de maîtrise d'œuvre
- Tranche conditionnelle 1 : suivi études maîtrise d'œuvre
- Tranche conditionnelle 2 : suivi de chantier

Il conviendra ensuite de lancer une procédure en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. Ce marché, dont le montant est estimé à 400 000€ HT, relevant de la catégorie des missions de maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation de bâtiments, la procédure pourra prendre la forme d'un appel d'offres ouvert, d'une procédure avec négociation ou d'un concours de maîtrise d'œuvre. Il sera conclu pour la durée des études et travaux.

En raison du montant et de la complexité des travaux, il convient de souscrire une assurance « dommage ouvrage », pour un montant estimé de 50 000€ HT, et une assurance « tous risques chantier », pour un montant estimé de 16 000€ HT. Ces marchés d'assurance seront conclus suite à des procédures d'appel d'offres ouverts.

Les marchés de contrôle technique (estimé à 20 000€ HT), de coordination SPS (estimé à 10 000€ HT) et les autres marchés d'études et de diagnostics (estimés à 30 000€ HT), pourront être passés soit suivants une procédure d'appel d'offres ouvert, soit suivant une procédure adaptée en application de l'article R2123-1-2° du Code de la Commande Publique, soit suivant une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique.

Enfin, une fois les travaux terminés, il conviendra de conclure un marché de mobilier et un marché de matériel informatique afin de permettre l'installation effective des agents dans le bâtiment. Le montant du marché de mobilier est estimé à 100 000€ HT et celui du marché de matériel informatique est estimé à 500 000€ HT. Il conviendra donc de lancer des procédures d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de ces marchés.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - DIRE** que le montant des marchés publics de travaux nécessaires à la réalisation du Projet de reconstruction de la Mairie sera cumulé dans le cadre d'une opération de travaux afin de déterminer la procédure applicable.
- 2 - CREER** une unité fonctionnelle en vue de cumuler le montant des marchés publics de fournitures et services conclus dans le cadre du Projet de reconstruction de la Mairie.
- 3 - CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage décrit ci-dessus.
- 4 - CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, une procédure avec négociation ou un concours de maîtrise d'œuvre en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre décrit ci-dessus.
- 5 - CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution du marché d'assurance « dommage ouvrage » décrit ci-dessus.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-321	1.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

- 6 - CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution du marché d'assurance « tous risques chantier » décrit ci-dessus.
- 7 - CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de lancer des procédures d'appel d'offres ouvert, des procédures adaptées ou des procédures sans publicité ni mise en concurrence en vue de l'attribution des marchés de contrôle technique, de coordination SPS, d'études et de diagnostics décrits ci-dessus.
- 8 - CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution du marché de fourniture de mobilier décrit ci-dessus.
- 9 - CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution du marché de fourniture de matériel informatique décrit ci-dessus.
- 10 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à relancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable si une procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse pour l'une des causes mentionnée aux articles L2122-1 et R2122- 2 du Code de la Commande Publique.
- 11 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à relancer une procédure avec négociation si une procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse pour l'une des causes mentionnées à l'article R2124-3-6° du Code susmentionné.
- 12 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les sociétés retenues.
- 13 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220404-2022-321-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022

Publication : 05/04/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-322	8.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/EA

SEANCE N° 11 DU 04.04.2022
22 questions, numérotées de 2022-302 à 2022-323

DELIBERATION

**QUARTIER DU PONT-FERON
IMMEUBLE LES CRICQUETS 24 LOGEMENTS
DEMOLITION PAR LA SAGIM
AVIS DE LA VILLE DE FLERS**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATÉ, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants		Mandataires		Questions
	Leïla	HARDY	Subay	SAHIN	Ensemble de la séance
	Sophie	RENAUDIN	Nesrin	YANAR	
	Jérémy	PREVOST	Thierry	AUBIN	
	Tâm	NGUYEN	Jean-François	BRISSET	
	Emmanuelle	BERGOT	Sylvie	DUFOUR	

Excusés : /

Absents : Lori HELLOCO (2022-302 et 2022-303), Inès CHATE (2022-302 à 2022-306), Sybille MANGE et François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-302 et 2022-303	24	29
	2022-304 à 2022-306	25	30
	2022-307 et 2022-308	26	31
	2022-309	26	30
	2022-310 et 2022-311	26	31
	2022-312	26	30
	2022-313	26	31
	2022-314	26	30
	2022-315 à 2022-323	26	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
29.03.2022	18 H 40	Yvette LERICHOMME	20 H 25	05.04.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-322	8.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T

présenté par
Laurent JUMELINE
Conseiller Municipal
Délégué

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Commission Compétences non déléguées		10	23.03.2022	3	
CONSEIL	Séance	11	04.04.2022	N° d'ordre	N° délibération
				21	2022-322

OBJET	QUARTIER DU PONT-FERON - IMMEUBLE LES CRIQUETS 24 LOGEMENTS - DEMOLITION PAR LA SAGIM - AVIS DE LA VILLE DE FLERS
--------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

NM/JS

Chers Collègues,

Par courrier en date du ,19 janvier 2022, les services de l'Etat ont informé la Ville de Flers de la demande de la SAGIM de démolir 24 appartements locatifs situés dans l'immeuble « Les Criquets » au 1-3-5 place Guynemer au Pont-Féron à Flers.

Conformément à l'article L443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme HLM ne peut être démoli sans l'accord préalable du Préfet, de la commune d'implantation et des garants des prêts.

Par courrier du 22 février 2022, Le Maire de Flers a donné son accord de principe en mettant en évidence le nombre de logements à reconstituer sur site par la SAGIM, 18 logements.

Le projet de reconstitution de l'offre de logements (nature, typologie et financements des logements) a fait l'objet d'une première réunion d'échanges avec les bailleurs sociaux le 2 mars 2022.

La Ville de Flers souhaite que, sur les 95 logements sociaux démolis par Orne-Habitat et la SAGIM, le nombre total de logements sociaux à construire soit fixé à environ 71 logements tous bailleurs confondus, dont 59 sur le quartier du Pont-Féron (et 12 logements hors site) qui seraient répartis par bailleur comme suit :

- SAGIM : 18 logements sur le quartier du Pont-Féron
- Orne-Habitat : 41 logements sur le quartier du Pont-Féron (et 12 logements hors site et prioritairement sur le cœur de ville)

Pour information, la SAGIM a entamé les démarches (courriers aux locataires, permanences d'information, atelier relogement) pour organiser le relogement des 19 ménages qui occupent actuellement l'immeuble « les Criquets » voué à la démolition.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-322	8.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - DONNER** un avis de principe favorable à la demande de la SAGIM de démolir les 24 logements au quartier du Pont-Féron, sous réserve d'un volume de reconstitution d'environ 18 logements,
- 2 - PRECISER** que la ville de Flers souhaite travailler en concertation avec la SAGIM et Flers Agglo sur le projet de reconstitution de l'offre de logements et sur le relogement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220404-2022-322-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022

Publication : 05/04/2022

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-323	3.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/EA

SEANCE N° 11 DU 04.04.2022
22 questions, numérotées de 2022-302 à 2022-323

DELIBERATION

**NPRU
PROGRAMME DE CONSTRUCTION
FOUQUERIE « RESIDENCE LES NOBELS »
MISE A DISPOSITION PREALABLE DU TERRAIN**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire.

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATÉ, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Sybille MANGE, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :	Mandants		Mandataires		Questions
	Leïla	HARDY	Subay	SAHIN	Ensemble de la séance
	Sophie	RENAUDIN	Nesrin	YANAR	
	Jérémy	PREVOST	Thierry	AUBIN	
	Tâm	NGUYEN	Jean-François	BRISSET	
	Emmanuelle	BERGOT	Sylvie	DUFOUR	

Excusés : /

Absents : Lori HELLOCO (2022-302 et 2022-303), Inès CHATE (2022-302 à 2022-306), Sybille MANGE et François LEPRINCE (ensemble de la séance)

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2022-302 et 2022-303	24	29
	2022-304 à 2022-306	25	30
	2022-307 et 2022-308	26	31
	2022-309	26	30
	2022-310 et 2022-311	26	31
	2022-312	26	30
	2022-313	26	31
	2022-314	26	30
	2022-315 à 2022-323	26	31

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Compte rendu affiché le :	Date d'affichage
29.03.2022	18 H 40	Yvette LERICHOMME	20 H 25	05.04.2022	

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-323	3.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

R A P P O R T présenté par Laurent JUMELINE Conseiller Municipal Délégué	VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
	POLE 4 Commission Compétences non déléguées		10	23.03.2022	4	
	CONSEIL	Séance	11	04.04.2022	N° d'ordre	N° délibération
					22	2022-323

OBJET	NPRU - PROGRAMME DE CONSTRUCTION - FOUQUERIE « RESIDENCE LES NOBELS » - MISE A DISPOSITION PREALABLE DU TERRAIN
--------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

NL/JS

Chers Collègues,

Dans le cadre de la convention pluriannuelle avec l'ANRU qui a été signée le 9 juillet 2020, le Projet de Rénovation Urbaine du quartier Saint-Michel prévoit de reconstituer une offre de logements sur le territoire de Flers à hauteur de 104 logements locatifs sociaux et de 10 logements de Location-Accession.

Orne Habitat va construire 12 logements locatifs sociaux sur une partie du terrain situé rue Bernard PALISSY (cadastré CI 126,127,130,131,134 et 135) propriété de la Ville Flers. Le maître d'œuvre d'Orne Habitat a été missionné : ALIDADE de Tinchebray.

Une première esquisse devrait être présentée en mars 2022. Les infrastructures, qui seront réalisées par Flers Agglo accompagneront les principes d'aménagement qui ont été présentés début février au maître d'œuvre à savoir optimiser le foncier, les VRD et proposer des aménagements paysagers qui soient faciles à entretenir.

Ce programme de constructions devrait être engagé en début d'année 2023. Ce qui nécessite pour Flers Agglo d'engager préalablement les travaux (terrassement, passage des réseaux...) à partir de l'automne 2022.

Pour la réalisation de cette opération, Flers Agglo a défini le cadre d'intervention avec le bailleur : le montant des travaux « VRD » est estimé à 300 000 € HT (25 000 € HT/logement). Il convient d'indiquer que tout dépassement de cette enveloppe sera pris en charge par le bailleur. Des aides financières de l'Etat au titre de la DETR (50 %) et de la DPV (30 %) seront sollicitées en 2022 par Flers Agglo pour la réalisation de ces infrastructures.

Pour engager l'opération auprès de l'ANRU, Orne habitat doit disposer d'une délibération de la Ville de Flers prévoyant la mise à disposition du terrain préalablement à la cession. Les conditions de cession seront définies lors d'un conseil ultérieur en fonction du projet qui sera retenu.

L'avant-projet détaillé (APD) sera présenté à un conseil communautaire ultérieur.

Afin de bien identifier cette opération qui se réalisera sur le secteur dit de la « Fouquerie », il vous ait proposé de dénommer cette future résidence « les Nobels ».

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	04.04.2022	2022-323	3.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - DECIDER** que les parcelles ci-dessus décrites sont mises à disposition d'Orne Habitat le temps que les cessions foncières soient effectives.
- 2 - DENOMMER** cette future résidence « les Nobels ».
- 3 - DIRE** que les crédits ont été inscrits au BP 2022.
- 4 - INDIQUER** que les aides financières seront sollicitées en 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Le Maire,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20220404-2022-323-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022

Publication : 05/04/2022